



## Je peux contester mes Heures supplémentaires apres 2 ans?

Par **fleuriste**, le 16/01/2015 à 15:15

Bonjour,

Depuis 3 ans je travaille a 35 h dans un magasin de fleurs mais apres avoir regarde ma convention collective de ma branche je m'aperçois que les heures supplémentaire ne sont pas majorées a la bonne tranche par ex:12h supp majorée a 12, 5%... pareil repos compensateur de remplacement aucune majoration.. est ce que je peux reclamer a mon employeur la majoration legal de mes heures supp comme indiqué dans la convention 4 premieres heures a effectivement 12, 5% les 4 autres a 25% et le reste a 50%, même si cela remonte a 2 ans?

Merci d'avance

Par **Nyden**, le 16/01/2015 à 16:36

Bonjour Fleuriste,

Oui, vous pouvez contester vos heures supplémentaires.

Cordialement,  
Nyden

Par **P.M.**, le 16/01/2015 à 17:23

Bonjour,

Ce sujet fait double emploi inutilement avec [celui-ci](#)